



Rappel sommes dues année de 1914 à 1918

Par **Visiteur**, le **05/05/2023** à **09:17**

Bonjour,

Sur 4 ans, de 1914 à 1918, , il m'est accordé par jugement des sommes dûes.

La somme qui me sera versée serait déclarée aux impôts.

Est-ce que cette somme sera ajoutée aux revenus de l'année ?

Je m'inquiète car dans ce cas, je vais être plus imposable et j'ai des petits moyens.

Partagé sur 4 ans, ce serait normal mais est-ce que c'est prévu ?

Je n'en suis pas réponsable et sur 4 ans ramené en 1 fois, les montants déclarés n'en seraient pas les mêmes pour les années de 1914 à 1918 et étant maintenant en 2023.

En vous remerciant de votre retour,

Cordialement.

Par **Visiteur**, le **05/05/2023** à **09:30**

Bonjour,

Vous pouvez vérifier les dates SVP ?

A quel titre ces sommes sont-elles dues ? et par qui ?

Avez-vous la certitude qu'il s'agit de revenus imposables ?

Par **Visiteur**, le **05/05/2023** à **10:21**

Bonjour,

C'est sur les années 2015 à 2018 3 ans (et non de 2014 à 2018 avec mes excuses)

Il s'agit d'heures effectuées noni payées par l'employeur

Je pense que cet employeur dont je ne fais plus partie de son personnel déclarera aux impôts les sommes reversées

Merci beaucoup.